

3 D Nuisibles Doubs
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 1 rue de l'Etang, 25410 CORCONDRA Y
941 373 953 RCS BESANCON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1^{er} juillet,
A 14h00,

Monsieur Alexandre WERDENBERG, demeurant 10 rue du Président Arbey,
25430 SANCEY

Associé Unique de la société 3 D Nuisibles Doubs,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 1 rue de l'Etang, 25410 CORCONDRA Y au 10 rue du Président Arbey, 25430 SANCEY à compter du 1^{er} juillet 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 10 rue du Président Arbey, 25430 SANCEY »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de supprimer les articles 28 et 29 des statuts devenus caduques par l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Alexandre WERDENBERG

Signé par :

A76C5D86D3AA45C...